

**RAPPORT DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

2025



PARTIE 1

LES INDICATEURS TECHNIQUES

L'année 2025 a été l'année de la mise en œuvre de la refonte de la politique déchets en matière de collecte des déchets :

- Conteneurisation de tous les foyers en bacs individuels ordures ménagères (suppression de 550 bacs collectifs) ;
- Suppression des sacs jaunes et équipement des foyers concernés en bacs jaunes pour les emballages et papiers ;
- Collecte des ordures ménagères tous les 15 jours ;
- Collecte des emballages et papiers au porte-à-porte tous les 15 jours pour 17 communes ;
- Nouvel outil embarqué dans les camions de collecte ;
- Densification des points d'apport volontaire en collecte sélective ;
- Schéma de tri simplifié et uniformisé : emballages ménagers recyclages et papiers en mélange ;
- Implantation de colonnes semi-enterrées de délestage pour les ordures ménagères résiduelles pour répondre à la réglementation (*décret en Annexe 1*) ;
- Couverture du territoire en bennes type boîtes-aux-lettres pour la collecte des cartons.

Cette année 2025 a engendré le traitement de 3000 mails et d'un nombre très important d'appels téléphoniques jusqu'à 400 appels/jour entre le 27 janvier et le 31 décembre 2025.

CHAPITRE 1 - LE TERRITOIRE

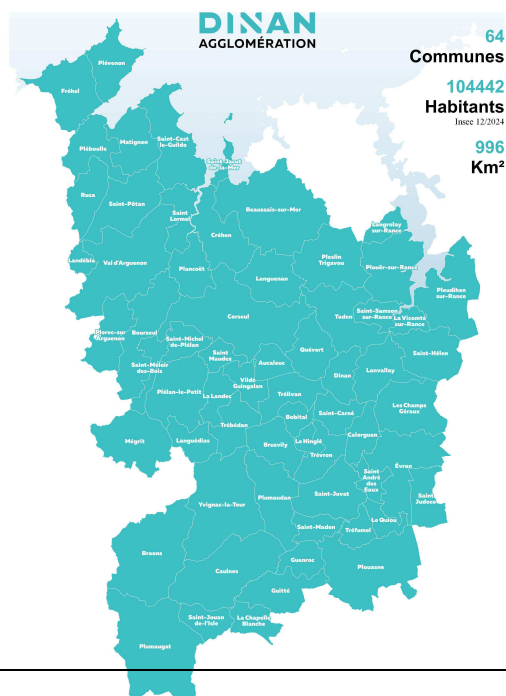
1.1 Le périmètre, la population et les types d'habitat

Le périmètre de Dinan Agglomération compte 64 communes en 2024, avec des types d'habitat variés. La commune de Beaussais-sur-Mer a intégré Dinan Agglomération au 01/01/2023.

L'agglomération recouvre plus de 900 km² et présente trois grandes typologies de territoire :

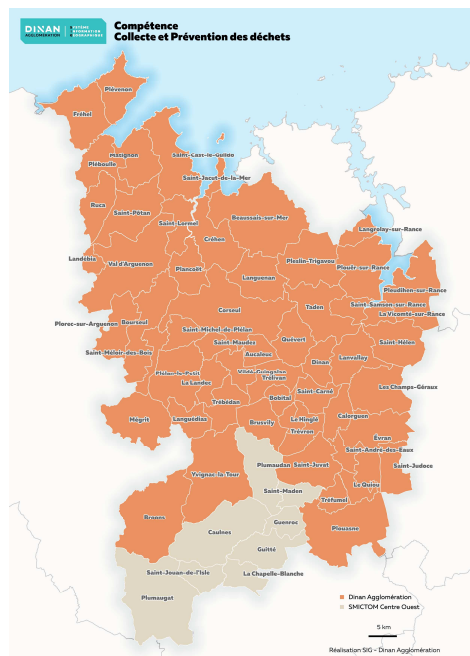
- un secteur urbain (Dinan et sa couronne péri-urbaine) ;
- un secteur rural ;
- un secteur littoral fortement marqué par l'activité touristique.

L'organisation de l'espace est marquée par un pôle de centralité principal (Dinan-Léhon) et de multiples pôles de centralité secondaires (Beaussais-sur-Mer, Plancoët, Broons, Caulnes, Plouër-sur-Rance, Matignon).



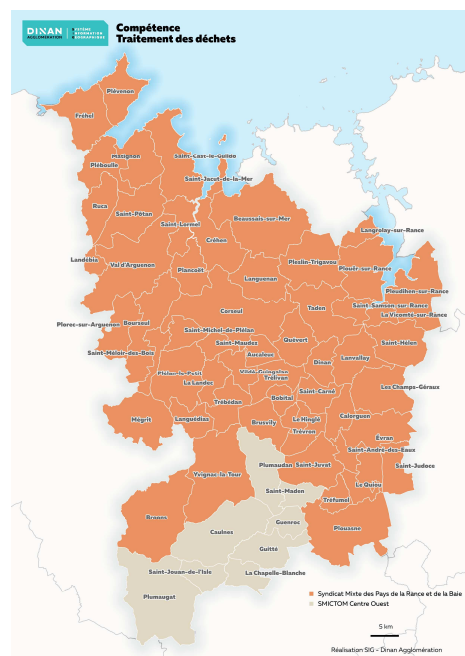
1.2 L'exercice de la compétence Déchets

Les limites territoriales de la compétence Déchets ne sont pas superposées aux limites du territoire. La compétence Déchets est subdivisée en deux activités : la compétence **Collecte** et la compétence **Traitement** des déchets.



Deux structures exercent la **compétence Collecte et prévention** des déchets :

- Dinan Agglomération,
- SMICTOM Centre Ouest



Deux structures exercent la **compétence Traitement** des déchets en tout ou partie sur le territoire :

- SMPRB (Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie)
- SMICTOM Centre Ouest

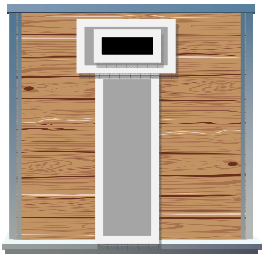
Par arrêté du 28/03/2025, la Préfecture des Côtes-d'Armor a autorisé le retrait de Dinan Agglomération du syndicat mixte Kerval Centre Armor à qui était délégué la compétence traitement pour le secteur de l'ex-CC du Pays de Matignon. Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025, une convention entre Dinan Agglomération et le SMPRB a encadré les missions de transfert, transport, tri, valorisation et élimination des déchets par le SMPRB. A partir du 1^{er} janvier 2026, la compétence a été officiellement transférée au SMPRB.

1.3 L'organisation globale du service et les déchets pris en charge

1.3.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Mode de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sur le territoire de Dinan Agglomération, la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est réalisée suivant **deux modalités** :

 Bacs individuels	Porte-à-porte Il y a une centaine de tournées d'OMR sur le territoire qui sont réparties entre les deux centres techniques : Dinan et Plancoët. La collecte a lieu tous les 15 jours. 93% des habitants
 Colonnes aériennes, colonnes enterrées et semi-enterrées	Apport volontaire 7% des habitants Hypercentre historique et quartiers d'habitat vertical de Dinan, les secteurs touristiques côtiers et bord de Rance et dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants

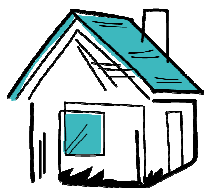
NB : en 2025 les bacs 4 roues, pour les habitats hors des bourgs du secteur Plancoët-Plélan (550 conteneurs collectifs) ont été supprimés.

Mode de gestion des Ordures Ménagères Résiduelles

Le mode de gestion pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est une **régie directe**.

1.3.2 La collecte des emballages recyclables, des papiers et du verre (collectes sélectives)

Les schémas de tri des collectes sélectives



La collecte des emballages et des papiers se fait suivant un seul schéma de tri (emballages et papiers en mélange dans un seul contenant = flux multimatériaux).

Depuis 2019, l'extension des consignes de tri à tous les emballages a été étendue à l'ensemble du territoire.

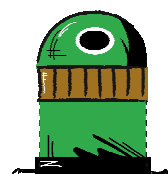
Le verre est collecté à part dans des colonnes dédiées.

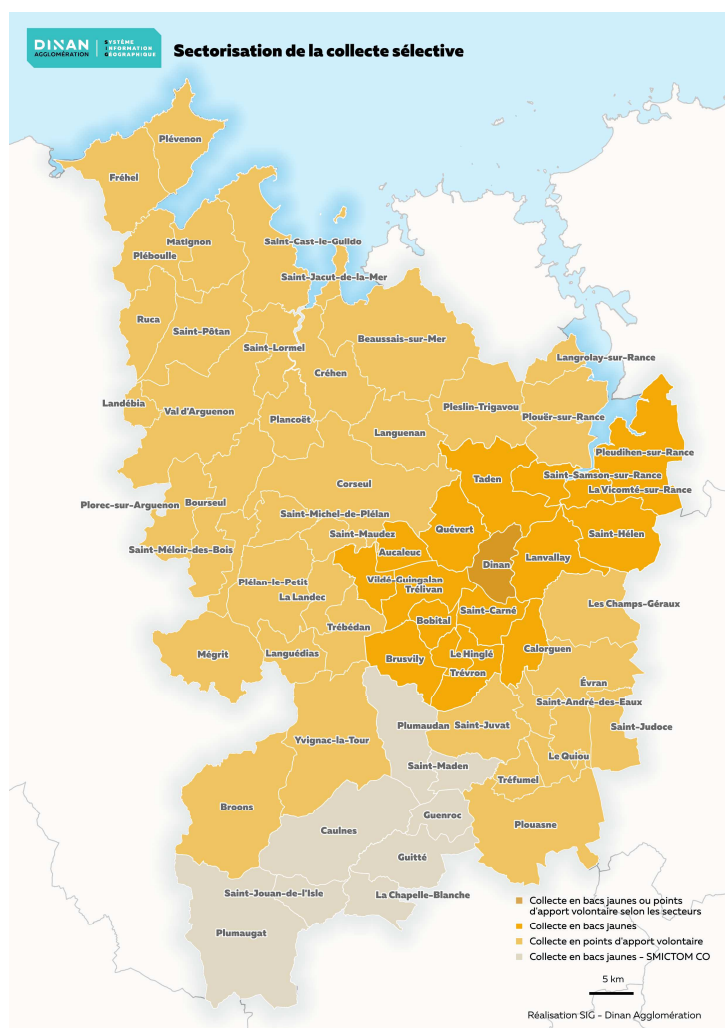
Flux multimatériaux : Emballages et papiers en mélange. Fin 2024, passage en multimatériaux sur l'ensemble du territoire.

Mode de collecte des collectes sélectives

Les collectes sélectives sont réalisées selon différentes modalités :

- Le verre est collecté en points d'apport volontaire (colonnes 4 m³). En 2025, les bacs 4 roues pour la collecte du verre ont été supprimés.
- Le multimatériaux (emballages ménagers recyclables et papiers en mélange) sont collectés, selon les secteurs :
 - soit au **porte-à-porte en bacs jaunes** (17 000 bacs).
La collecte en sacs jaunes au sol a été supprimée le 27 janvier 2025 et les foyers ont été équipés d'un bac jaune.
 - soit en **apport volontaire dans les colonnes dédiées**.





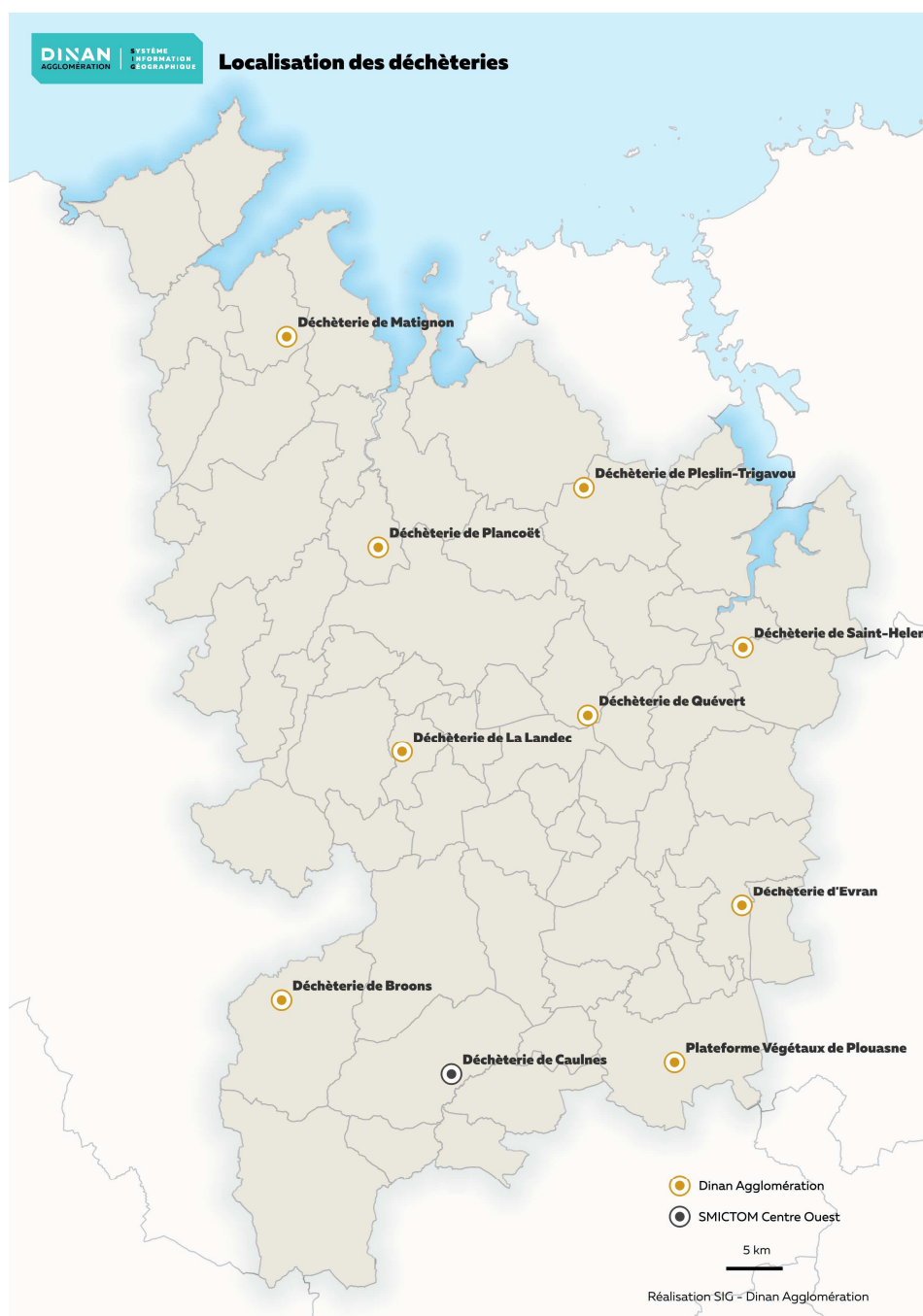
Ex-CODI		Ex-CC du Pays d'Évran	Ex-CC du Pays de Matignon	Ex-CC de Plancoët- Plélan	Ex-CC du Pays de Du Guesclin	Ex-CC Rance- Frémur
38 609 habitants	5 265 habitants	6 943 habitants	9 658 habitants	24 260 habitants	4 890 habitants	8 472 habitants
Collecte sélective au porte-à-porte	Collecte sélective en points d'apport volontaire					
38 609 (39%)	59 488 (61%)					
Multimatériaux bacs jaunes au porte-à-porte avec ECT	Multimatériaux en apport volontaire avec ECT					

Mode de gestion des collectes sélectives

Les collectes sélectives sont assurées **en régie directe** sur 33 communes (70 % des habitants) et elles sont confiées à un prestataire de service au moyen d'un marché public pour 23 communes (30 % des habitants).

1.3.3 La collecte en déchèteries

Les déchèteries du territoire sont au nombre de huit, situées sur les communes de Quévert, Saint-Hélen, Evran, Matignon, Plancoët, La Landec, Broons et Pleslin-Trigavou



A ces déchèteries s'ajoute une plateforme de dépôt de végétaux située à Plouasne.

Le transfert vers les exutoires de traitement se fait par **prestation de service**.

Tous les flux triés sur les déchèteries du territoire sont traités sur des installations situées hors du territoire de Dinan Agglomération, hormis le flux dit « encombrants incinérables » qui est dirigé vers l'Unité de Valorisation Energétique du SMPRB à Taden.

↳ Les déchets collectés dans des **caissons à quai** :



ENCOMBRANTS



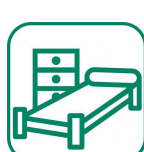
TOUT-VENANT
INCINÉRABLE



BOIS



CARTONS



AMEUBLEMENT



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE



MÉTAUX

↳ Les déchets collectés **en haut de quai** – dans des bâtiments spécifiques, sous préau dans des contenants spécifiques :



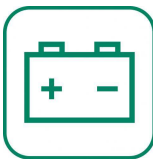
DDEE



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES



BATTERIES



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



LAMPES



PILES ET
ACCUMULATEURS



TEXTILES
CHAUSSURES



PLASTIQUES

↳ Les déchets collectés **sur plate-forme** :



DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS / GRAVATS

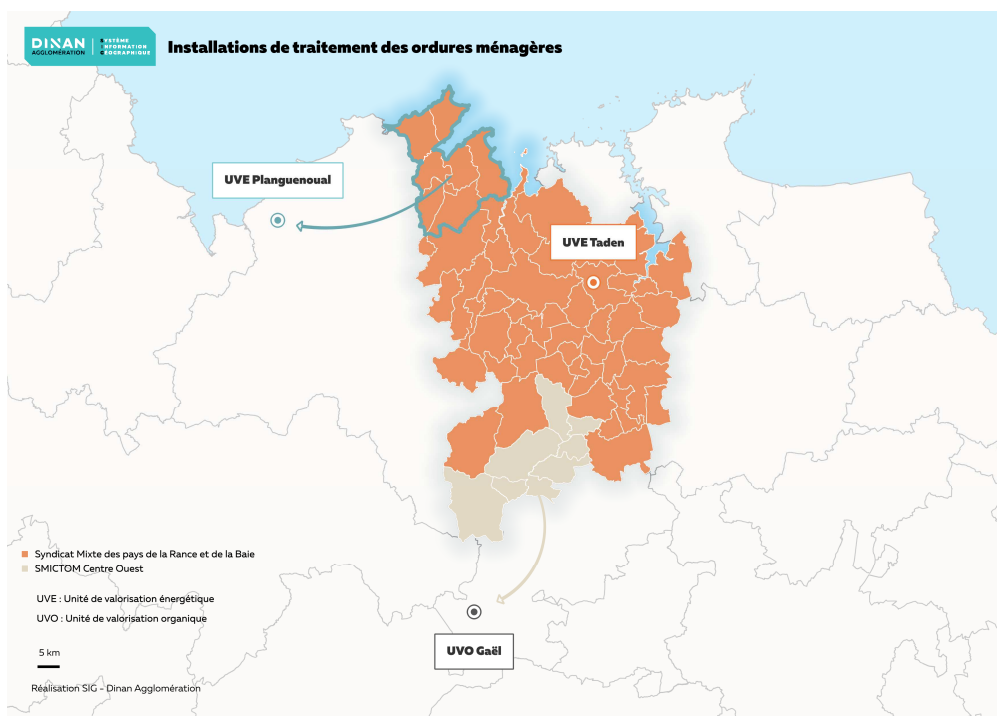
↳ Les nouvelles filières

- Bois (PMCB)
- Plastique durs (PMCB)
- Laine de verre (PMCB)
- Laine de roche (PMCB)
- Plâtre (PMCB)

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

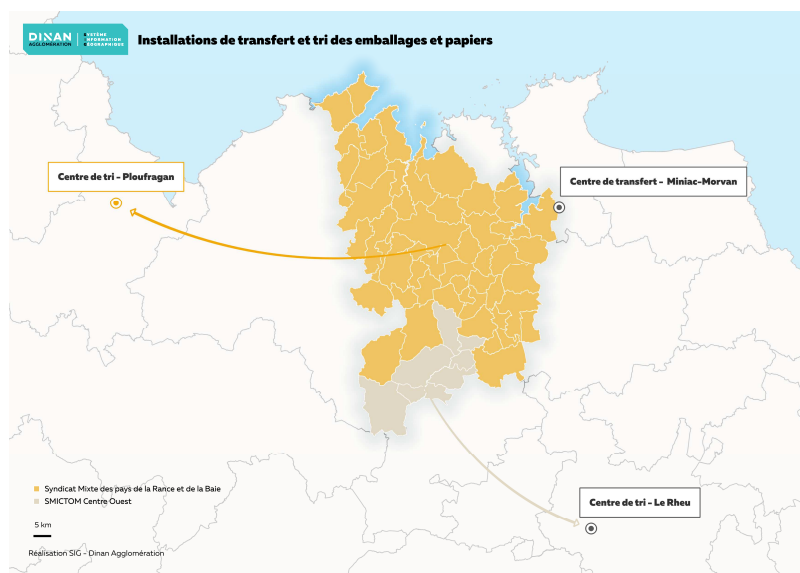
1.3.4 Types de traitement

Les cartes ci-après présentent les principales installations de traitement et de tri pour les déchets issus du secteur sur lequel l'agglomération exerce la compétence collective :



Pour les Ordures Ménagères Résiduelles : deux unités de valorisation

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SMPRB située à Taden
- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de KERVALL située à Planguenoual



Pour les collectes sélectives : un centre de tri pour les Emballages Ménagers Recyclables et les papiers issus du secteur sur lequel l'agglomération exerce la compétence collective :

- Le centre de tri Generis de KERVALL situé à Ploufragan

Les biodéchets ne sont pas collectés séparément sur le territoire de Dinan Agglomération. Les usagers sont encouragés à composter à domicile leurs déchets alimentaires et de jardin : le territoire présente une proportion importante d'habitats pavillonnaires de l'ordre de **92 %**.

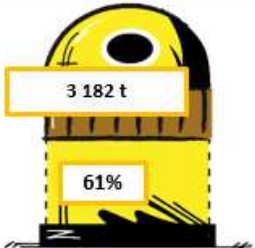
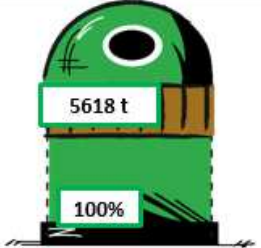
CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

2.1 Population desservie

Population totale prise en compte: 98 097 habitants (= population INSEE hors territoire de l'ex-CC Caulnes).

2.2 Mode de collecte des principaux flux (ordures ménagères résiduelles, emballages-papiers et verre)

Le tableau ci-dessous présente la répartition des modes de collecte pour ces trois principaux flux.

		Collecte en porte-à-porte	Collecte en apport volontaire ou bac collectif
Tonnes collectées en 2025 (sans secteur de Caulnes)	Rappel 2024 (sans secteur de Caulnes)	2025	2025
Ordures Ménagères Résiduelles 18 464 t	21 561 t		
Emballages Ménagers Recyclables et Papiers-Journaux Magazines en mélange 5 108 t	4 513		
Verre 5 618 t	5 448 t		

93 % des habitants sont desservis en porte-à-porte pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 7 % en points d'apport volontaire

Pour les flux recyclables hors verre (Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines en mélange), 39 % des habitants sont collectés en porte-à-porte et 61 % des habitants sont desservis par des points d'apport volontaire.

L'intégralité de la collecte du verre se fait en apport volontaire.

2.3 Les secteurs de collecte

Les collectes sont assurées soit en **régie directe** par les services de Dinan Agglomération, soit par **des prestataires de service**. Sur le secteur où l'agglomération exerce la compétence collecte, elles sont organisées à partir de deux sites (Dinan et Plancoët), selon la carte ci-dessous.



2.4 Les fréquences de collecte

Les collectes d'Ordures Ménagères Résiduelles sont réalisées **une fois tous les 15 jours**, sur l'ensemble du territoire été comme hiver. En revanche, les professionnels peuvent être collectés jusqu'à 2 fois/semaine (service soumis au paiement de la redevance spéciale). Entre avril et septembre la collecte en points d'apport volontaire est renforcée (en juillet et août, collecte 7 jours sur 7).

2.5 Les équipements de précollecte

Dinan Agglomération met en œuvre un dispositif de précollecte pour le porte-à-porte (bacs roulants) et pour l'apport volontaire (colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées) pour permettre la bonne prise en charge des déchets ménagers et assimilés.

Le parc est constitué de 1079 colonnes :

VERRE			MULMIMATERIAUX			ORDURES MENAGERES			Total colonnes	Bennes cartons
Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Colonnes semi enterrées	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Colonnes semi enterrées	Colonnes aériennes	Colonnes semi enterrées	Colonnes enterrées		
384	10	7	503	18	14	75	35	33	1079	33

Le dispositif est complété par des bennes dédiées à **la collecte des cartons bruns**. Le nombre de bennes boîtes-aux-lettres augmente chaque année. Elles sont au nombre de 33 en 2025.



Il existe également **une collecte des cartons en points de regroupement au sol deux fois par semaine** (mardi et vendredi) pour les commerçants du centre-ville de Dinan.

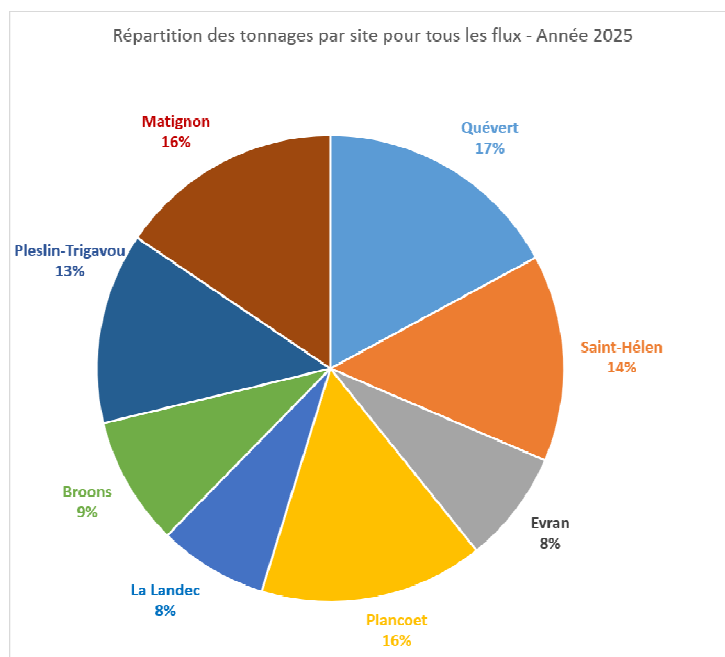


2.6 Service et équipements en déchèteries

Le département des Côtes d'Armor compte en moyenne une déchèterie pour 10 069 habitants, l'habitat mixte à dominante rurale compte 10 113 habitants par déchèterie contre une déchèterie pour 14 443 habitants au niveau national.

Dinan Agglomération est proche du ratio costarmoricain, avec **une déchèterie pour 12 262 habitants**, ce qui montre un nombre de déchèterie suffisant. 96% des usagers ont accès à une déchèterie à moins de 15 minutes de leur domicile, dont 80% à moins de 10 minutes.

La fréquentation en déchèterie



► 5 déchèteries regroupent 75% des tonnages : les déchèteries de Quévert, Matignon, Plancoët, Pleslin-Trigavou et Saint-Hélén.

► Une saisonnalité marquée :

Exemple de Quévert

	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai.	Juin.	Juin.	Sept.
8h - 9h	1,60	1,62	1,45	1,10	2,52			
9h - 10h	14,19	14,60	10,44	11,33	12,94			
10h - 11h	21,31	23,12	17,38	18,58	24,05			
11h - 12h	20,06	19,62	16,94	18,79	20,70			
12h - 13h	2,94	2,48	2,20	2,79	4,52			
13h - 14h								
14h - 15h	25,31	25,05	22,46	24,79	30,57			
15h - 16h	21,67	20,48	22,60	23,37	28,43			
16h - 17h	23,42	22,42	17,90	19,12	23,34			
17h - 18h	9,63	9,88	8,71	8,02	12,15			
Basse saison								
8h - 9h	5,93	5,75	4,25	5,56	5,06			
9h - 10h	16,94	17,12	11,06	11,00	22,58			
10h - 11h	25,06	26,32	18,84	18,38	26,84			
11h - 12h	24,29	20,32	16,38	16,38	20,41			
12h - 13h	3,44	1,95	3,53	4,42	5,55			
13h - 14h								
14h - 15h	31,71	34,71	34,19	35,09	44,84			
15h - 16h	25,13	23,18	31,31	33,94	44,09			
16h - 17h	30,32	30,14	21,11	32,41	42,15			
17h - 18h	15,68	14,64	15,19	14,63	23,58			
Moyenne saison								
8h - 9h	7,58	7,11	5,44	7,33	6,00			
9h - 10h	18,78	21,33	18,94	16,49	17,11			
10h - 11h	25,71	26,67	18,84	22,36	26,82			
11h - 12h	25,89	20,67	16,38	22,62	32,33			
12h - 13h	5,17	4,50	3,41	3,73	5,43			
13h - 14h								
14h - 15h	35,28	39,28	33,06	34,76	34,94			
15h - 16h	36,11	40,44	33,60	33,60	33,32			
16h - 17h	34,11	35,38	31,19	29,80	30,06			
17h - 18h	18,44	19,83	15,56	11,24	19,00			
Haute saison								

5 déchèteries sur 8 présentent des ratios d'accueil par gardien et par heure d'ouverture **supérieurs à 30 usagers par heure** (principalement sur 6 mois de l'année)

- Quévert (2 agents), Saint-Hélén (1,8 agents), Plancoët (2 agents), La Landec (1 agent), Evran (1 agent)

2 autres déchèteries présentent des ratios régulièrement entre **25 et 30 usagers par heure**

- Matignon (2 agents + 1 été), Broons (1 agent + 1 sur 6 mois)

Le ratio d'accueil préconisé par l'ADEME, pour bien orienter les usagers vers les filières adéquates, est de **20 à 25 passages par heure et par gardien**.

► Tous les sites (sauf Quévert) sont **accessibles aux professionnels** (sauf pour leurs déchets dangereux), le site de Quévert ne reçoit que les déchets verts des professionnels.

Les conditions d'accès aux sites pour les professionnels comme pour les particuliers sont identiques sur toutes les déchèteries. Elles sont régies par le règlement de service.

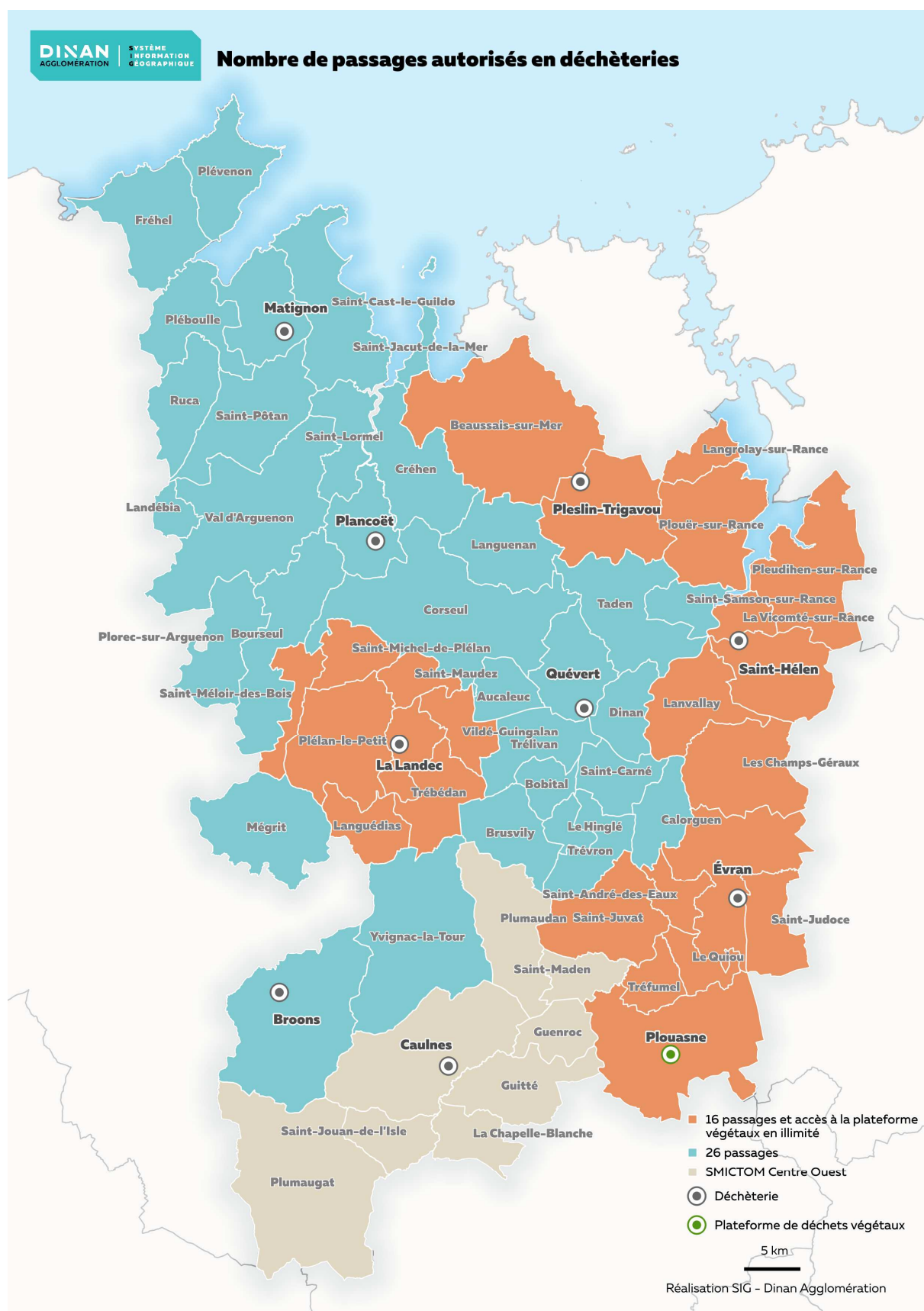
► Communes de résidence des usagers autorisés à accéder à la déchèterie de Broons autres que les communes de Dinan Agglomération :

Communes de résidence des usagers autorisés à accéder en déchèterie autres que les communes de Dinan Agglomération	Site autorisé
Trédias, Eréac, Rouillac, Trémur, Lanrelas, Sévignac	Broons

► Taux d'utilisation du badge par les particuliers et les professionnels (données confondues) :

Contrôle d'accès en déchèterie : chiffres clés 2025		
Nombre de badges actifs en 2025	Particuliers	53 383
	Professionnels	1 243
	Collectivités	185
Taux utilisation du badge (nombre de passages limités à 16 ou 26 par an)	Badge non utilisé	8% (7% en 2024)
	Entre 1 et 10 passages	78% (60% en 2024)
	Entre 11 et 16 passages	11% (13% en 2024)
	Entre 17 et 26 passages	3% (20% en 2024)

La carte ci-dessous présente le nombre de passages autorisés pour les usagers particuliers :

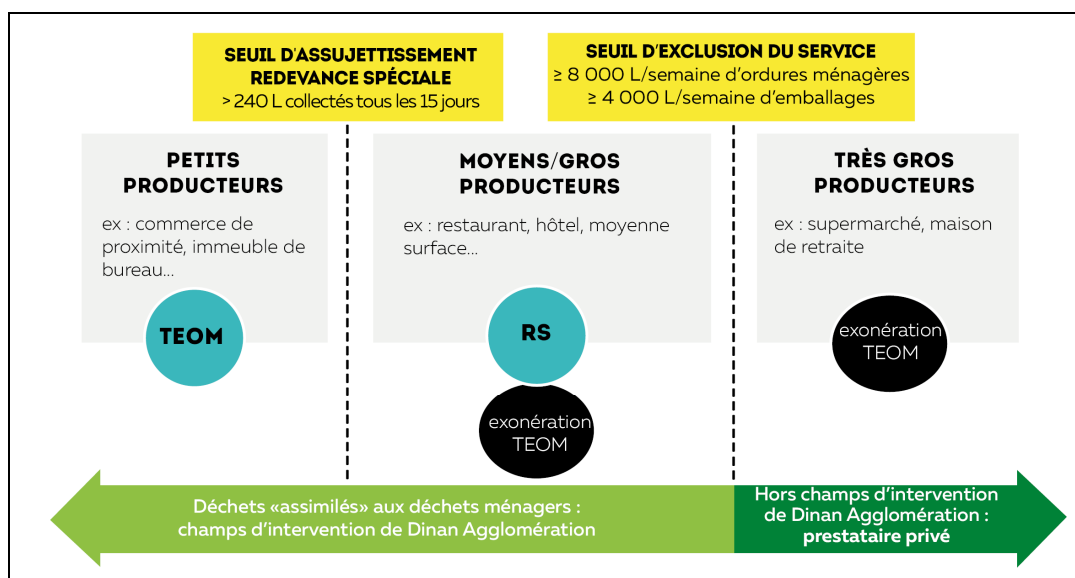


2.7 Les collectes des Déchets Ménagers Assimilés (producteurs non ménagers)

Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont les déchets collectés par le service public mais dont le producteur n'est pas un ménage. Les tonnages de déchets non ménagers ne sont pas suivis spécifiquement : les déchets sont collectés en mélange avec les déchets ménagers.

La redevance spéciale est un **système de facturation des prestations** assurées par le service public pour la **collecte et le traitement des déchets des producteurs non ménagers** (professionnels, institutions publiques...).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouvelles modalités et une nouvelle grille tarifaire s'appliquent pour la facturation de la redevance spéciale.



**FORFAIT
ANNUEL**
100 €

+

NOMBRE DE BACS

×

**FRÉQUENCE
DE COLLECTE**

×

**NOMBRE DE
SEMAINES
D'OUVERTURE**

×

**TARIF
par bac**

**+ OPTION : FORFAIT COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE
POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES**

=

**REDEVANCE SPÉCIALE
ANNUELLE**

TYPE DE BACS	FRÉQUENCE DE COLLECTE	TARIF par bac
 Ordures ménagères	tous les 15 jours = x 0,5 1 fois par semaine = x 1 2 fois par semaine = x 2	120 L = 3,84 € 240 L = 7,68 € 340 L = 10,88 € 770 L = 24,64 €
 Emballages et papiers uniquement sur le secteur bacs jaunes	tous les 15 jours = x 0,5	240 L = 2,64 € 340 L = 3,74 € 770 L = 8,47 €

OPTION : FORFAITS ANNUELS COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

1 collecte / semaine	1 an	260 €
	6 mois (avril à septembre)	130 €
	2 mois (juillet - août)	45 €
2 collectes / semaine	1 an	780 €
	6 mois (avril à septembre)	260 €
	2 mois (juillet - août)	90 €



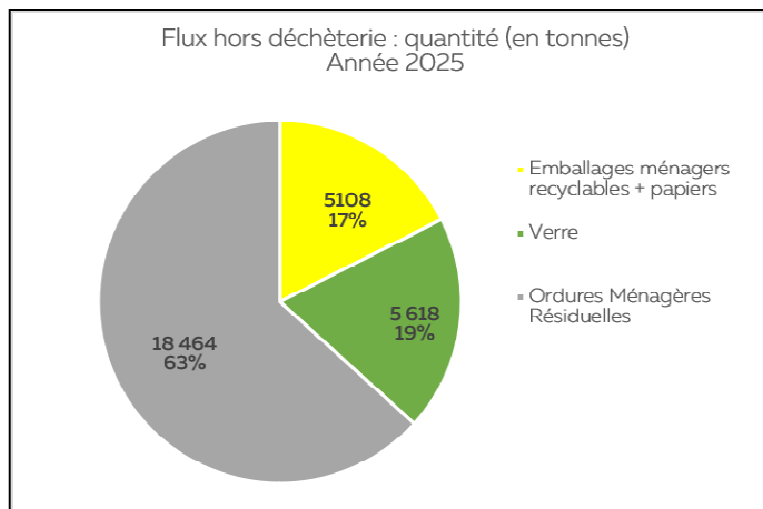
CHAPITRE 3 – BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS ET SITUATION PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

La population utilisée ci-dessous est de 98097 habitants INSEE.

3.1 Les tonnages 2025

3.1.1 Tonnages hors déchèteries

Le graphique ci-dessous présente la quantité et la répartition des tonnages collectés en 2025, hors déchèteries :



La quantité de déchets collectés en 2025 (hors déchèteries) s'élève à 29 190 tonnes **soit une baisse de plus de 7% par rapport à 2024.**

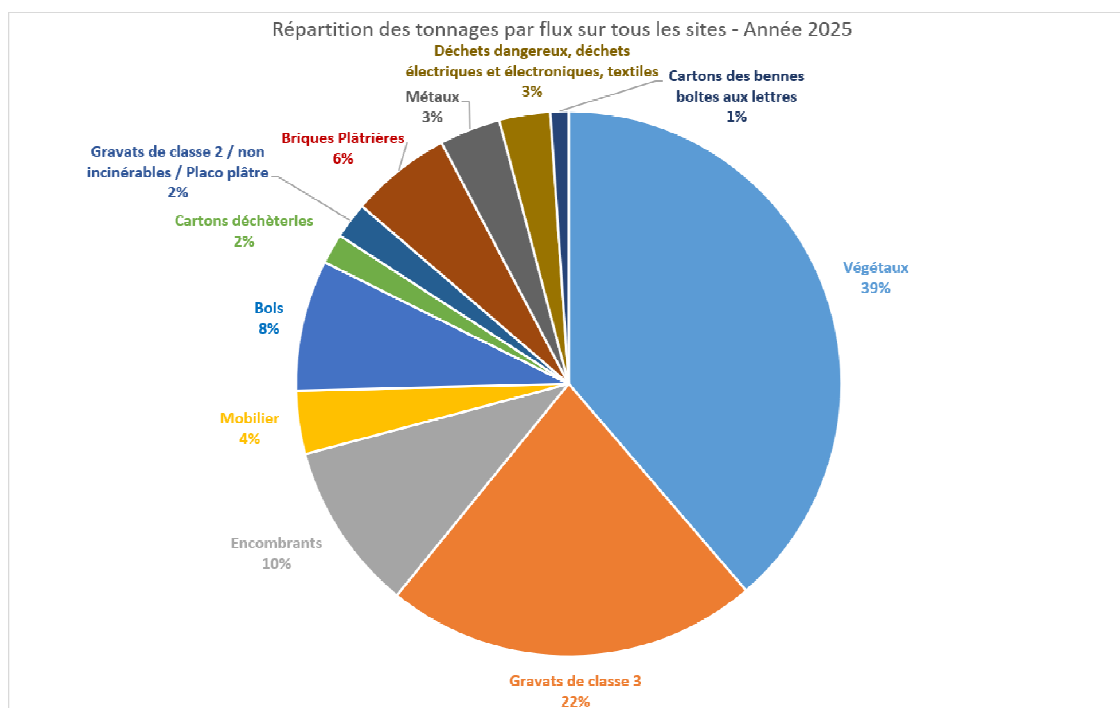
Le flux majoritaire est celui des ordures ménagères résiduelles qui représente toujours 63% des tonnages contre 37 % représenté par le flux sélectif (emballages/papiers + verre).

3.1.2 Tonnages réceptionnés en déchèterie

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2025 dans les déchèteries, avec le détail pour chacun des huit sites présents sur le territoire.

Dinan Agglomération : Tonnages des déchèteries en 2025												
	Quévert	St Hélien	Evran	Plancoet	La Landec	Broons	Pleslin	Matignon	Total 2025		Rappel 2024	Variation 2024/2025
Les déchets sur plate-forme												
Végétaux	3 807	3 288	1 307	2 259	1 075	1 586	2 801	2 903	19 025	38%	20 175	-5,70%
Gravats de classe 3	907	1 509	988	2 260	1 079	970	1 344	1 819	10 875	22%	11 235	-3%
Les déchets collectés dans des caissons à quai												
Encombrants	934	492	451	850	426	397	609	751	4 909	10%	5 817	-16%
<i>dont incinérés en UIOM*</i>	271	132	126	225	111	105	185	209				
<i>dont incinérables en UIOM détournés en CSR**</i>	132	64	58	133	58	54	83	142				
<i>Déchets non recyclables</i>	531	296	267	492	257	238	341	400				
Mobilier (Eco Mobilier)	368	216	112	250	107	182	376	226	1 839	4%	2 892	-36%
<i>Mobilier (Eco Mobilier)</i>	161	107	51	116	44	87	84	105				
<i>Mousses et rembourrés</i>	207	109	61	134	63	95	292	121				
Bois	751	508	300	665	329	431	405	434	3 821	8%	1 733	120%
<i>Bois AB</i>	117	71	29	123	61	67	405	53				
<i>Cageot; Cagette Palette (bois A)</i>	105	52	44	77	62	69	0	64				
<i>Bois (PMCB)</i>	529	385	227	465	206	295	0	317				
Cartons DT	139	82	36	118	62	79	81	286	880	2%	772	14%
Gravats de classe 2 / non incinérables/Placo plâtre	171	118	57	205	59	112	105	229	1 057	2%	3 119	-66%
Briques Plâtrières	418	413	218	408	330	250	295	604	2 937	6%		
Métaux	325	212	156	303	143	190	247	208	1 782	4%	1 727	3%
Plastiques durs (PMCB)	22	33	21	22	9	11	0	24	143	0%		
Laine de verre (PMCB)	0	2	4	0	0	0	0	0	6	0%		
Laine de roche (PMCB)	0	2	2	0	0	0	0	0	4	0%		
Plâtre (PMCB)	0	0	19	0	0	0	0	0	19	0%		
Les déchets collectés en haut de quai												
Les déchets collectés en haut de quai										3%		
DEEE (dont lampes)	256	134	99	179	88	125	145	159	1 185	2%	1 150	3%
DMS hors filière Eco-DDS	19,00	15,00	12,00	21,00	8,00	20,00	12,00	24,00	132,00	0,3%	120,00	10%
Eco-DDS	30,00	15,00	8,00	14,00	8,00	17,00	17,00	6,00	115,00	0,2%	120,00	
Autres (batteries, huiles alimentaires, minérales, DASRI)	18,00	10,00	10,00	15,00	8,00	11,00	13,00	5,00	94,00	0,2%	81,50	15%
Textiles	43,00	7,00	4,00	13,00	6,00	3,00	9,00	11,00	94,00	0,2%	94,00	0%
Cartons commerçants porte-à-porte	81	0	0	0	0	0	0	0	81	0%	94	-14%
Cartons dans bennes boîtes aux lettres	184	37	59	105	0	43	98	0	526	1%	514	2%
Total	8 471	7 094	3 863	7 686	3 737	4 426	6 555	7 691	49 524	100%	49 644	19 -0,24%
% des tonnages réceptionnés par site	17%	14%	8%	16%	8%	9%	13%	16%				
*UIOM : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères												
**CSR : Combustible Solide de Récupération												

- Les quantités collectées **en déchèterie sont stables** en 2025 par rapport à 2024.
- Les quantités collectées en déchèterie restent très importantes. Les flux de déchets collectés en déchèterie représentent 63% des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par Dinan Agglomération.



Les trois flux majoritaires collectés en déchèterie sont :

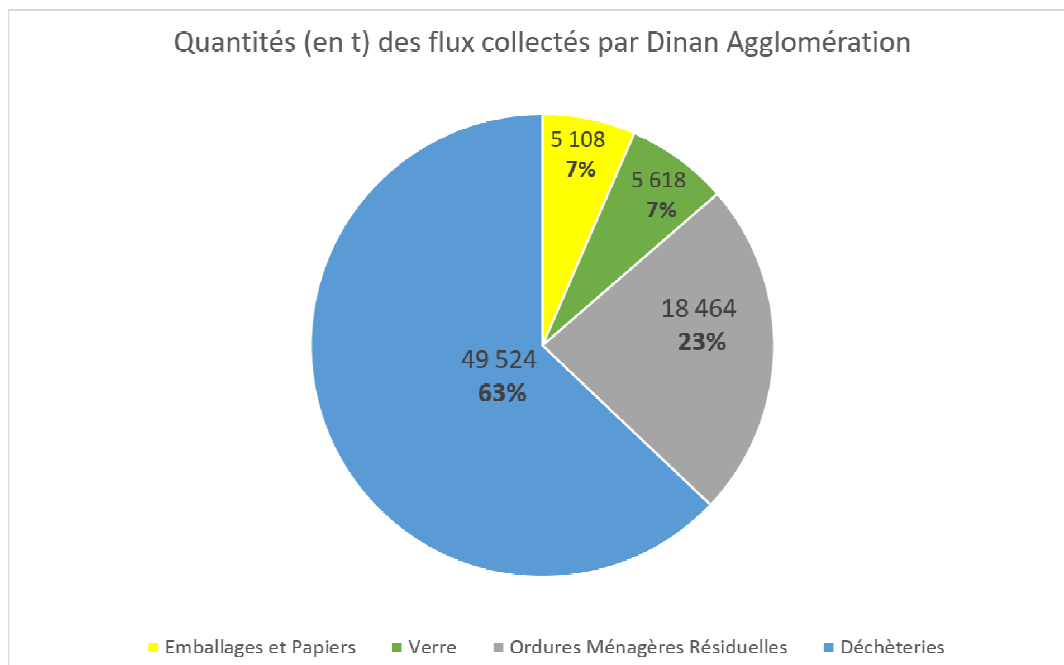
- Les végétaux (39%) ;
- Les gravats (22%) ;
- Les encombrants Incinérables (10%).

On compte environ 21% de matériaux recyclables et filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

3.1.3 Tonnages totaux et évolution

Au total, les Déchets Ménagers et Assimilés collectés sur le territoire atteignent **78 714 tonnes en 2025**.

Le graphique ci-dessous présente la répartition globale des Déchets Ménagers et Assimilés produits sur le territoire :



63 % des tonnages pris en charge sont issus des déchèteries. Les Ordures Ménagères Résiduelles représentent moins d'un quart des quantités (23%) et les collectes sélectives d'emballages ménagers recyclables et papiers et le verre respectivement 7% et 7% du total (14%).

Le tableau ci-dessous présente les tonnages totaux collectés sur le territoire de Dinan Agglomération en 2025 :

Dinan Agglomération : Tonnages 2025

Flux	2025		Rappel 2024	Variation 2024/2025
Emballages et Papiers	5 108	6%	4 513	13%
Verre	5 618	7%	5 448	3%
Ordures Ménagères Résiduelles	18 464	23%	21 561	-14%
Déchèteries	49 524	63%	49 644	0%
Total	78 714	100%	81 166	-3,0%

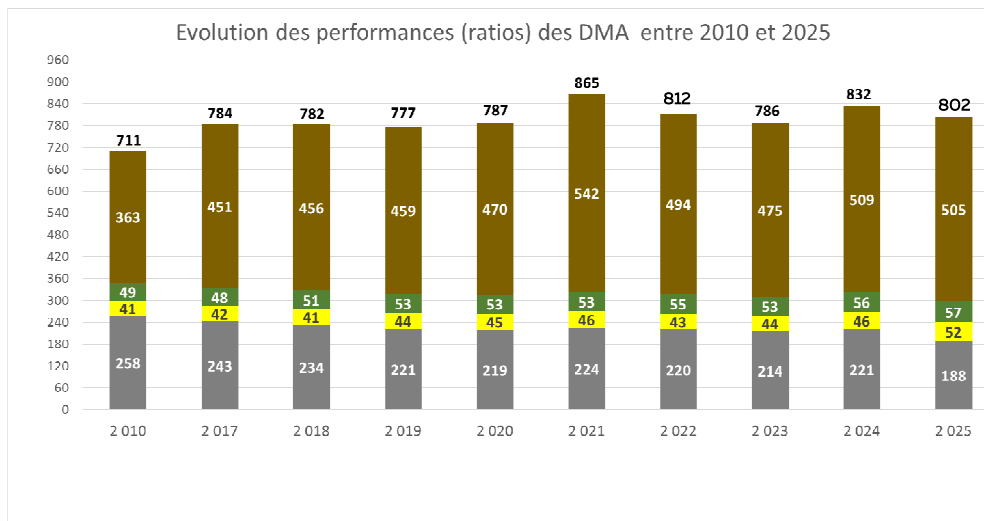
Le tonnage total pris en charge en 2025 a baissé de 3% par rapport à l'année 2024 :

- Les collectes sélectives ont augmenté de 16% sur les emballages ménagers recyclables et papiers et le verre.
- Les ordures ménagères ont baissé de 14% mais reste élevées en termes de ratio par habitant.
- Une stabilité des flux collectés en déchèterie.

3.2 Les ratios (quantités rapportées à la population)

Rappel : La population utilisée est de 98 097 habitants.

La représentation graphique, ci-dessous, permet de visualiser l'évolution globale des ratios (kg/habitant/an) de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2025 :



On observe une **évolution très contrastée** entre les ratios des déchets collectés hors déchèteries et les ratios issus des déchèteries entre 2010 et 2025 :

- Le ratio recyclables (emballages et papiers) a augmenté de 26 %
- Le ratio verre montre une augmentation de 16%
- Le ratio des Ordures Ménagères Résiduelles montre une baisse (- 27%)
- Le ratio des déchets en déchèterie est en augmentation (+39%)

➔ La hausse du tonnage global de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire depuis 2010 est donc principalement alimentée par l'augmentation des tonnages captés en déchèterie et a augmenté globalement de 13 %.

3.2.1 Ratios 2025 et situation par rapport à la Bretagne

Comparaison des ratios Dinan Agglomération/région Bretagne

Ratio (kg/habitant INSEE) (Population 2025 : 98097 habitants)	Dinan Agglomération 2025	Variation 2024/2025	Bretagne 2025 (OEB*)	DA 2025/ Bretagne
Recyclables Secs Hors Verre (Emballages + Papiers)	52	12,6%	61	-15%
Verre	57	2,6%	50	15%
Ordures Ménagères Résiduelles	188	-14,8%	170	11%
Déchèteries	505	-0,8%	384	31%
Total DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	802	-3,5%	665	21%

*OEB : Observatoire de l'Environnement en Bretagne

En 2025, le ratio de Déchets Ménagers et Assimilés produits sur le territoire de Dinan Agglomération s'élève à **802 kg/habitant/an** (832 kg/habitant en 2024), dont 505 kg/habitant issus des déchèteries, ce qui situe le territoire bien au-dessus de la moyenne bretonne.

Les recyclables captés sont inférieurs à la moyenne régionale : 52 kg/habitant pour l'agglomération contre 61 kg/habitant en moyenne en Bretagne. Le ratio de verre est supérieur à la moyenne bretonne : 57 kg/habitant contre 50 kg/habitant.

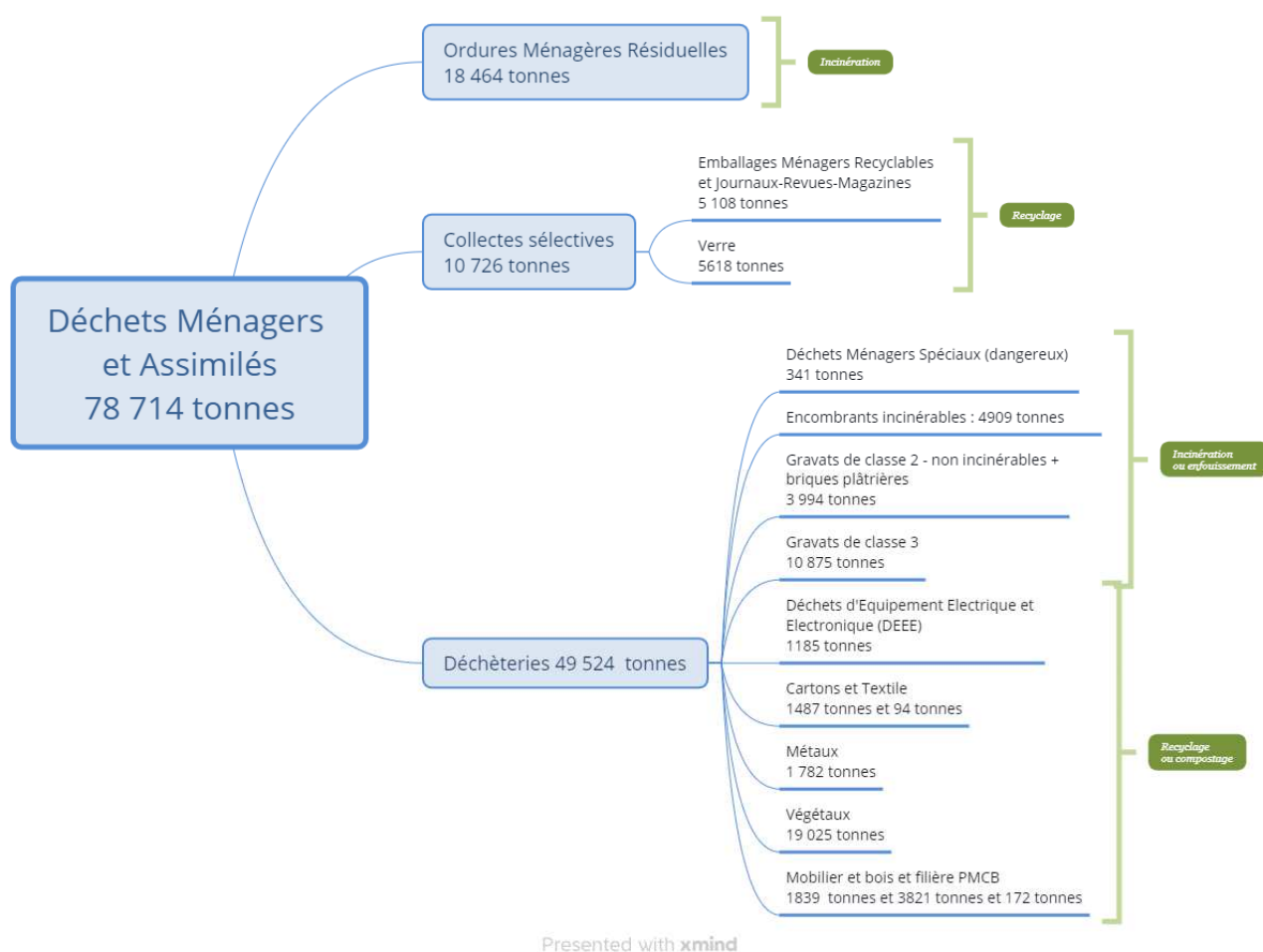
Par rapport aux ratios moyens bretons, Dinan Agglomération présente un ratio de DMA supérieur de plus de 20% :

- Un ratio de déchèterie **supérieur** de **31%**
- Un ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles **supérieur** de **11%**
- Un ratio de recyclables (emballages et papiers) **inférieur** de **- 15%**.

3.2.2 L'évolution des ratios sur le territoire depuis 2010

Dans l'ensemble, les ratios de DMA ont augmenté entre 2010 et 2025. Les actions mises en œuvre ont permis de mieux les valoriser mais pas de limiter la production de déchets par usager. Malgré ces bonnes performances de valorisation, Dinan Agglomération présente encore de bonnes marges de manœuvre (geste de tri et de prévention).

SYNOPTIQUE 2025



PARTIE 2

LA PREVENTION DES DECHETS

LA PREVENTION DES DECHETS

Début 2022, Dinan Agglomération a acté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une mise en œuvre sur 6 ans.

Les objectifs de ce programme :

- Moins 25 % de DMA (hors déchets végétaux) en 2030 par rapport à 2016
- Moins 20 % de déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016.

Le PLPDMA comporte 6 axes de travail et donne la priorité à la réduction des biodéchets.

1- Réduire les quantités de biodéchets	- Le compostage des particuliers - Le tri sélectif alternatif des déchets végétaux - La lutte contre le gaspillage alimentaire
2- Etre exemplaires	- Écoles et hauts publics - Sur les pratiques d'achat des agents - Établissements
3- Fédérer autour de la prévention	- Soutenir les initiatives du territoire - Faire un réseau d'acteurs locaux - Développer la communication - Sensibiliser les consommateurs de demain
4-Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation	- Les ateliers de réparation - La réparation et le réemploi - Le réemploi de matériaux de construction
5- Engager les acteurs économiques dans la prévention	- Restaurants, clients, etc. - Travaux de nettoyage - Mes courses zéro déchet - Sensibiliser les entreprises
6- Un service collecte et valorisation des déchets en faveur de la prévention	- Régler la politique déchets - Améliorer l'opportunité de mettre en place une collecte sélective - Faciliter les solutions à mettre en œuvre pour la tri sélective des déchets

Ci-dessous les principaux éléments à retenir pour 2025.

1. LES BIODECHETS :

La stratégie pour le déploiement du tri à la source des biodéchets en réponse à la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC, 2020) a été votée en Conseil Communautaire en septembre 2023 :

Types d'utilisateurs	Stratégie	Objectifs	Résultats 2025
Habitants en maison	Mise à disposition de composteurs individuels	100 % de la population couverte soit 30 000 foyers	7 170 composteurs distribués (+ 3 533 en 2025)
Habitants avec peu/pas de terrain	Compostage partagé	100 % de la population couverte soit 3 000 foyers à desservir avec 70 nouveaux sites	37 sites de compostage partagé (+ 7 nouveaux sites)
Etablissements publics producteurs de biodéchets sous le seuil des 5 T/an ¹	Mise à disposition de matériel de compostage	100 % des communes couvertes	103 sites de compostage en établissement (+ 8 sites)
Professionnels	Information et accompagnement	/	Organisation d'un forum des solutions pour les déchets professionnels (dont un focus sur les biodéchets) : 74 participants

Une enquête a été réalisée en 2025 auprès des foyers équipés en composteurs depuis 1 an. 249 foyers y ont répondu :

- 45 % ne pratiquaient pas le compostage avant équipement,
- 90 % y déposent des déchets alimentaires quotidiens comme les épluchures, fruits et légumes abîmés, 40 % des restes de repas et 95 % des déchets végétaux,
- 30 % ont rencontré des problèmes d'odeurs ou de nuisibles, mais parmi eux, 94 % ne mélangent pas le compost et 30 % ne mettent ni végétaux, ni matières sèches,
- 31 % constatent qu'ils sortent moins leurs poubelles ordures ménagères depuis l'utilisation du composteur.

Concernant la réduction des déchets végétaux, les dépôts en déchèterie sont interdits pour les communes depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, elles sont accompagnées depuis 2021.



17 485 € de subventions ont été accordées pour les investissements de matériel visant à réduire et valoriser les déchets végétaux et/ou alimentaires communaux (fonds de concours « Défi Val'Vert ») : 4 tondeuses mulching et 1 plateforme de compostage.

Afin de réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective, en lien avec le projet alimentaire territorial de l'agglomération, 5 restaurants scolaires et 1 EHPAD ont été accompagnés pour la réalisation de diagnostics et l'élaboration d'un plan d'actions.

¹ Etablissements scolaires, EHPAD publics, Etablissements publics de santé et établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), associations caritatives, campings municipaux, équipements communautaires

2. L'EXEMPLARITE :

En 2025, un diagnostic a été réalisé auprès des communes sur leur production de déchets en vue de leur appliquer la redevance spéciale. Des rendez-vous individuels ont permis de faire le point sur la situation actuelle, les possibilités d'optimisation et les besoins d'accompagnement pour réduire et trier les déchets. Les premières simulations tarifaires ont été envoyées fin 2025, certaines communes ont déjà pris des dispositions pour réduire les volumes collectés et améliorer le tri. Un rendez-vous « Terre de solutions » pour les élus communaux a été organisé sur les déchets communaux, avec témoignage de 2 communes sur les solutions mises en place, 30 personnes étaient présentes.

En interne, différentes animations ont été organisées : 4 cafés croissants de la transition, 2 fresques de l'économie circulaire et 1 atelier participatif sur l'économie circulaire.

Enfin, dans le cadre de la refonte de la politique déchet et afin d'informer les agents et élus de l'agglomération et des communes sur les différents changements, une visite de l'unité de valorisation énergétique a été organisée, réunissant 40 participants.

3. LA SENSIBILISATION, LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES :

Au total sur l'année :

- **5 050 personnes ont été sensibilisées**, principalement lors des distributions de composteurs individuels, mais aussi lors d'interventions dans les établissements, ou lors de formations...
- **520 scolaires** ont suivi une animation sur le tri, le compostage ou la réduction des déchets
- **5 formations** ont été organisées auprès de professionnels, de communes et d'habitants.
- **10 emprunts de matériel** (expositions, jeux...)
- **10 000 €** ont été reversés à des associations pour l'organisation d'événements sur la réduction des déchets, l'animation de la filière de recyclage du papier journal ou la création d'une filière de valorisation des biodéchets des professionnels.



4. LE REEMPLOI ET LA REPARATION :



7 associations sont conventionnées pour collecter les espaces réemploi en déchèterie suite au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en 2024 pour le réemploi en déchèterie.

5. L'ECONOMIE CIRCULAIRE :

Afin de développer l'économie circulaire, Dinan Agglomération s'est engagée en février 2023 avec l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT). La mise en œuvre des actions se fera sur une durée de 3 ans et vise à augmenter de 10 % le score obtenu lors de l'audit initial du référentiel économie circulaire (score en juillet 2024 : 28.5 %). Le COT est également mené sur la partie Climat Air Énergie, piloté par le service Planification.

PARTIE 3

LES INCATEURS ECONOMIQUES
ET FINANCIERS

La gestion des déchets a connu beaucoup d'évolutions depuis plusieurs années, à la fois sur le plan réglementaire (Lois Grenelle, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) et sur le plan technique (développement des collectes séparées et de nouvelles filières, modernisation des équipements, ce qui a conduit à une approche économique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) plus complexe.

Dans ce contexte, la connaissance des coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) et leur analyse comparée sont donc devenues des éléments essentiels pour suivre et maîtriser les évolutions.

Afin de répondre à ce besoin de connaissance et d'analyse des coûts, l'ADEME a conçu un outil de gestion standard (cadre d'expression et méthodes de calcul), prenant en compte la complexité de la structure des coûts de gestion des déchets (diversité des répartitions des compétences, des territoires d'intervention, des modes de gestion tant d'un point de vue technique que financier), et permettant une comparaison des coûts d'une année sur l'autre et entre collectivités compétentes.

Cet outil (« Matrice des coûts ») est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du Service Public de Gestion des Déchets. Il permet d'exprimer les coûts du service déchets en s'appuyant sur les données comptables de la collectivité. **Le présent document reprend les résultats de la matrice des coûts 2025, pour le territoire de Dinan Agglomération sur lequel la compétence s'exerce, c'est-à-dire hors secteur pour lequel la compétence est déléguée** (ex-CC du Pays de Caulnes - Smictom Centre Ouest).

Il est à noter qu'un certain nombre d'opérations de retraitement est effectué pour approcher au mieux le coût du service et avoir un mode de calcul homogène entre collectivités. Il s'agit par exemple de charges qui n'ont pas été intégrées dans le calcul du coût dans la matrice (charges ne concernant pas l'année n, charges exceptionnelles...), l'intégration de charges supplétives ou d'amortissements extracomptables, ou encore de recettes non prises en compte car ne correspondant pas à l'année concernée.

Le coût final est donc différent du résultat du Compte Administratif (CA).

1 Budget, coût du service et financement

1.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Dinan Agglomération est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de communes.

Le financement de l'activité liée à la compétence collecte et traitement des déchets est issu des dispositions précédemment existantes dans chacun des ex-territoires, mais tend à s'harmoniser en 2025.

Deux systèmes de financement coexistent en 2025 avec :

- un budget inclus dans le Budget Général sous la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les secteurs de l'ex-Codi, de l'ex-CC du Pays de Matignon, de l'ex-CC de Plancoët-Plélan, des communes issues de l'ex-CC Rance-Frémer, de Beaussais-sur-Mer, ainsi que de l'ex-CC du Pays d'Evrard et de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin passées de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à TEOM respectivement en 2018 et en 2019.
- et un Budget Annexe sous Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'ex-CC du Pays de Caulnes. Celui-ci n'est pas pris en compte dans le présent document à partir de 2025.

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement pour les années 2019 à 2025 (source : Comptes Administratifs et Compte Financier Unique).

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
CA 2019	11 350 000 €	11 905 000 €
CA 2020	10 645 000 €	12 815 000 €
CA 2021	11 040 000 €	12 755 000 €
CA 2022	13 460 000 €	13 740 000 €
CA 2023	14 430 000 €	15 410 000 €
CFU 2024	15 600 000 €	17 705 000 €
CFU 2025	15 380 000 €	17 245 000 €

Dépenses d'investissement	
CA 2019	1 321 514 €
CA 2020	886 960 €
CA 2021	1 018 935 €
CA 2022	1 484 437 €
CA 2023	754 878 €
CFU 2024	2 052 093 €
CFU 2025	3 360 624 €

Pour le Budget Général, la majeure partie des investissements figurant au Compte Financier Unique 2025 concerne l'achat de véhicules :

Véhicules/matériel de transport	€TTC
Véhicules (bennes à ordures ménagères et multi-bennes)	1 718 000 €
Manuscopique déchèterie	106 000 €
Total Véhicules/matériel de transport	1 824 000 €

Le deuxième poste de dépenses le plus important correspond à l'achat de matériels de pré-collecte (contenants destinés à recevoir les déchets) :

Matériel de précollecte	€TTC
Bacs roulants	392 000 €
Colonnes pour points d'apport volontaire	448 000 €
Total Matériel de précollecte	840 000 €

Le troisième poste de dépenses correspond à l'achat de composteurs :

Composteurs	€TTC
Composteurs	240 000 €
Total Composteurs	240 000 €

Des moyens ont également été consacrés à la prévention :

- Fonds de concours pour le développement de nouvelles pratiques de gestion des déchets verts par les communes du territoire (investissement dans des broyeurs à végétaux et tondeuses mulching principalement).

Investissements prévention	€TTC
Subventions d'équipement à destination des communes	42 000 €
Total Investissements prévention	42 000 €

1.2 Le coût aidé et le financement du service public

Différentes notions de coûts sont développées dans la matrice des coûts. Il s'agit :

- du coût complet : totalité des charges
- du coût technique : totalité des charges moins produits à caractère industriel (vente de matériaux)
- du coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-organismes)
- coût aidé : coût partagé moins les aides reçues

Le coût aidé du service public est le coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

En 2025, le coût aidé du service, c'est-à-dire le reste à charge pour la collectivité, s'élève à 12,3 M€TTC soit 125,1 €TTC/habitant ou 116,7 €HT/habitant, pour 98 097 habitants (population INSEE - secteur délégué au Smictom Centre Ouest non compris) - source Matrice des coûts 2025.

Coût aidé	rappel 2019	rappel 2020	rappel 2021	rappel 2022	rappel 2023	2024	2025
<i>nombre d'habitants</i>	<i>102 950</i>	<i>103 465</i>	<i>104 166</i>	<i>104 913</i>	<i>109 396</i>	<i>104 442</i>	<i>98 097</i>
€TTC	8 753 154 €	9 282 221 €	9 919 438 €	10 874 421 €	12 227 518 €	12 307 694 €	12 269 401 €
€TTC/habitant	85,0	89,7	95,2	103,7	111,8	117,8	125,1
€HT/habitant	78,2	82,8	88,4	96,0	104,5	108,9	116,7

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est le système de financement qui s'applique sur le territoire de Dinan Agglomération (hors secteur de l'ex-CC du Pays de Caulnes sur lequel s'applique la REOM incitative).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	7 885 000 €	8 063 000 €	8 610 325 €	9 173 403 €	11 232 849 €	12 522 140 €	13 042 164 €

La redevance spéciale et la facturation des usagers (tarification en déchèterie) représentent un montant de 1 093 010 € en 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance Spéciale	695 000 €	483 000 €	670 560 €	691 290 €	870 370 €	1 096 366 €	1 006 685 €
Facturation usagers (dépôts professionnels en déchèterie, composteurs, badges déchèterie)	110 000 €	100 000 €	111 000 €	105 971 €	116 700 €	116 765 €	86 325 €
Total	805 000 €	583 000 €	781 560 €	797 261 €	987 071 €	1 213 131 €	1 093 010 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Les usagers des secteurs de l'ex-CODI, de l'ex-CC Rance Frémur, de l'ex-CC Du Pays de Matignon, de l'ex-CC de Plancoët-Plélan paient une Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) ainsi que les usagers de l'ex-CC du Pays d'Evran et de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin en remplacement de la REOM depuis respectivement 2018 et 2019. Cette taxe est assise sur la valeur locative du foncier bâti ; elle dépend donc des bases locatives de la commune, de la surface habitable, de la présence ou non de dépendance et du niveau de confort de l'habitation. Elle n'a pas de lien avec la quantité de déchets produits. A la fusion, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) étaient multiples sur le territoire, propres à chacun des anciens EPCI, un lissage et convergence des taux adossés au niveau de service a donc été entrepris.

En décembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté les taux de TEOM suivants pour les années 2024 et 2025 :

Taux TEOM	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ex-CODI	11,60%	11,60%	11,70%	11,70%	12,40%	13,10%	13,10%
Ex-CC Rance-Frémur	9,11%	9,11%	9,91%	10,31%	11,40%	12,10%	12,10%
Ex-CC du Pays de Matignon	8,50%	8,50%	9,60%	10,15%	11,40%	12,10%	12,10%
Ex-CC Plancoët-Plélan	8,00%	8,00%	9,10%	9,65%	11,40%	12,10%	12,10%
Ex-CC du Pays d'Evran	11,60%	11,60%	11,70%	11,20%	11,40%	12,10%	12,10%
Ex-CC Pays de Du Guesclin	10,30%	10,30%	10,50%	10,70%	11,40%	12,10%	12,10%
Beaussais-sur-Mer					8,51%	9,71%	10,90%

2 Matrice des coûts : la structure du coût du service

2.1 Coût complet par étape technique tous flux confondus

Les différents postes de charges sont subdivisés en différentes catégories.

Les charges de structure permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes d'administration générale (déplacement, formation, frais véhicules, fournitures), de direction et d'encadrement, de mobilisation des services ressources humaines, achat public, informatique. Il s'agit de la part des frais généraux de la collectivité qui contribuent au fonctionnement du service déchets.

Les charges de communication renvoient à l'ensemble des opérations initiées par la collectivité pour faire connaître le service, permettre sa meilleure utilisation, comme les opérations de sensibilisation, d'animation, d'information (ex : plaquette des horaires d'ouverture des déchèteries, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Les charges de prévention rassemblent les actions menées par la collectivité pour réduire la quantité et la nocivité des déchets : actions vers les ménages, les établissements de la collectivité, les professionnels (exemples : communication ciblée sur l'achat éco-responsable, promotion de l'eau du robinet, promotion du compostage domestique ou en pied d'immeuble, service de broyage).

Les charges de pré-collecte associent tout ce qui est lié à la gestion des contenants (consommables ou non). Il s'agit de l'achat de sacs jaunes, l'amortissement des bacs, des colonnes de tri et des conteneurs enterrés (avec leur génie civil, les plateformes), la distribution des bacs, les prestations d'entretien, de lavage, de réparation.

Les charges de collecte agrègent l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un centre de transfert ou traitement. Ces charges correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement des véhicules (carburant, assurances, entretien, réparation, amortissement et intérêt d'emprunt) et à la mobilisation de moyens humains.

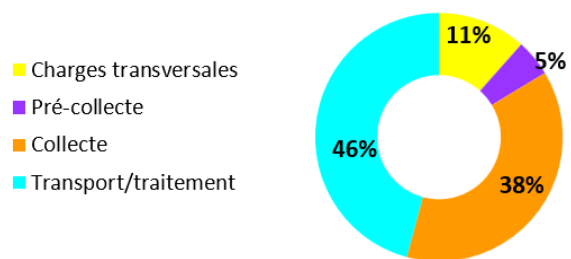
A noter que pour les déchèteries, les charges du haut de quai comme le gardiennage, les dépenses courantes (eau, électricité, consommables, assurance, entretien des sites), les charges d'amortissement des équipements fixes et intérêts d'emprunts sont considérées comme des charges de collecte.

Les charges de transfert/transport renvoient obligatoirement à l'existence d'une rupture de charge entre la collecte des déchets et la première installation de traitement (changement de véhicule afin d'optimiser le transport). Les équipements "mobiles" des déchèteries tels que bennes, conteneurs, sont intégrés dans ces charges de transfert/transport.

Les charges de traitement débutent après les opérations de collecte et de transport. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables et adaptés à un type de déchet. Les installations de traitement de déchets sont, pour la plupart, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), gérées par des opérateurs privés ou publics.

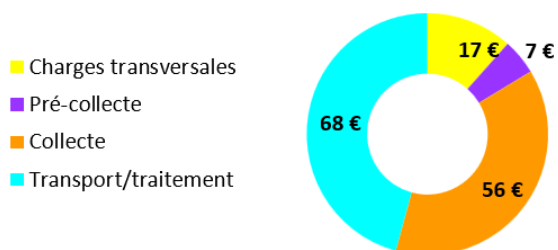
Les différents postes de charges, qui s'élèvent en 2025 à 14,6 M€ HT, se répartissent de la façon suivante (coût complet c'est-à-dire ensemble des charges) :

Coût complet en € HT : Postes de charges	€ HT	€ HT/hab
Charges transversales (Structure, Communication, Prévention)	1 692 103 €	17 €
Pré-collecte	699 290 €	7 €
Collecte	5 538 014 €	56 €
Transport/traitement	6 690 172 €	68 €
TOTAL	14 619 579 €	149 €



Postes de charges en %

Les charges de transport/traitement représentent la majorité des charges.



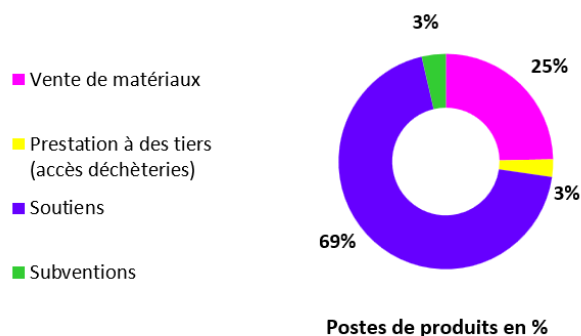
Postes de charges en €/hab

Pour un total de charges de 149 €HT par habitant (coût complet), les charges de collecte représentent 56 €HT par habitant et les charges de transport/traitement 68 €HT/habitant.

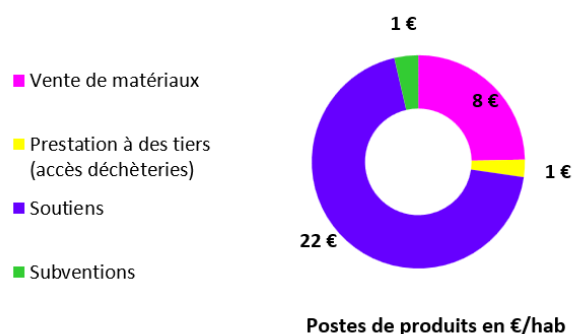
2.2 Matrice des coûts : montant des recettes

Les différents postes de recettes, qui s'élèvent en 2025 à 3,2 M€ HT, se répartissent de la façon suivante :

Coût complet en € HT : Postes de produits	€ HT	€ HT/hab
Vente de matériaux	782 904 €	8 €
Prestation à des tiers (accès déchèteries)	83 890 €	1 €
Soutiens	2 192 686 €	22 €
Subventions	114 973 €	1 €
TOTAL	3 174 454 €	32 €



es soutiens des sociétés agréées et les ventes de matériaux représentent la quasi-totalité des produits (94%).



Les soutiens des éco-organismes et les ventes de matériaux représentent respectivement 22 €/habitant et 8 €/habitant.

Les ventes de matériaux sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Vente de matières	2025
Vente verre	42 231 €
Vente emballages et papiers	435 072 €
Vente cartons (collecte des professionnels et bennes boîtes aux lettres)	32 675 €
Vente matériaux déchèteries	271 973 €
TOTAL	781 951 €

Les principaux soutiens des sociétés agréées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Soutiens par éco-organismes	2025
CITEO - Emballages Papiers Verre	2 093 170 €
ECOSYSTEM - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	92 439 €
ECODDS - Déchets chimiques	7 078 €
TOTAL	2 192 687 €

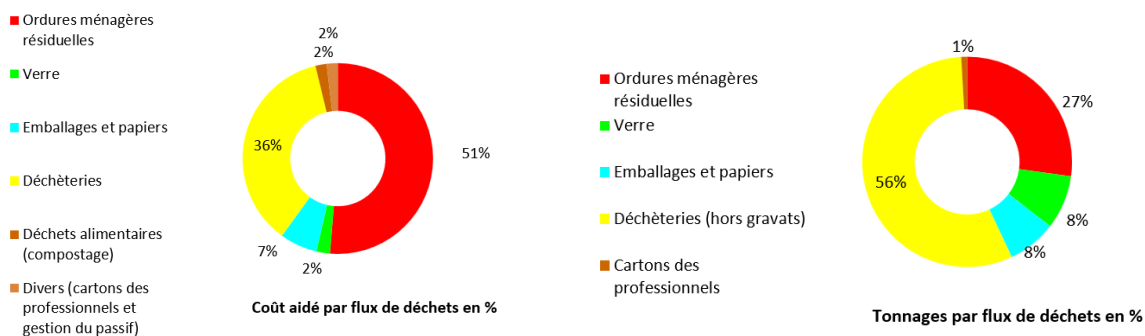
2.3 Matrice des coûts : coût des différents flux de déchets

Note méthodologique :

Par convention dans la matrice, les coûts de gestion des gravats inertes (classe 3) des déchèteries sont à renseigner, mais pas les tonnages : compte tenu du poids important de ces déchets et de leur coût de traitement bas en comparaison des autres flux, l'intégration des tonnages des gravats conduirait à diminuer artificiellement les coûts par tonne.

- Part relative par flux

Coût aidé par flux de déchets en € HT	€ HT	Part relative
Ordures ménagères résiduelles	5 884 136 €	51%
Verre	264 138 €	2%
Emballages et papiers	730 164 €	6%
Déchèteries	4 153 329 €	36%
Déchets alimentaires (compostage)	218 722 €	2%
Divers (cartons des professionnels et gestion du passif)	214 693 €	2%
TOTAL	11 465 180 €	100%



Les flux Ordures Ménagères Résiduelles et Déchèteries représentent la majorité du coût aidé (88%).

Il est intéressant de rapprocher ces coûts par flux des quantités collectées.

Le tableau ci-dessous reprend les tonnages produits.

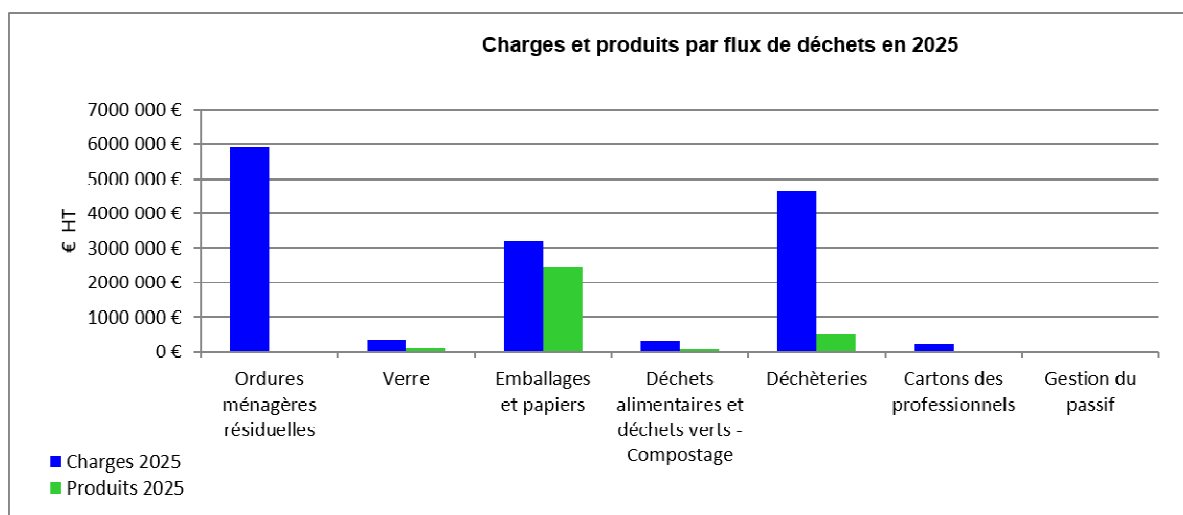
Tonnages par flux de déchets en tonnes	T	Part relative
Ordures ménagères résiduelles	18441	27%
Verre	5618	8%
Emballages et papiers	5108	8%
Déchèteries (hors gravats)	38042	56%
Cartons des professionnels	607	1%
TOTAL	67816	100%

Les Ordures Ménagères Résiduelles ne représentent que 27% des tonnages, mais 51% du coût aidé. Inversement, les déchèteries représentent 56% des tonnages, mais 36% seulement du coût aidé. De même, le verre et les emballages et papiers représentent 16% des tonnages, mais seulement 2% du coût aidé.

- La couverture des charges par les produits par flux

Le tableau et graphique ci-dessous présentent le niveau de charges et produits en 2025 sur chaque flux de déchets :

Charges et produits par flux en € HT	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets alimentaires et déchets verts - Compostage	Déchèteries	Cartons des professionnels	Gestion du passif	TOTAL
Charges 2025	5 900 494 €	354 993 €	3 174 322 €	303 253 €	4 639 150 €	215 106 €	32 262 €	14 619 579 €
Produits 2025	16 359 €	110 910 €	2 444 158 €	84 531 €	485 821 €	32 675 €	0 €	3 174 454 €



Les flux qui génèrent le plus de produits sont les emballages et papiers et certains flux de déchèterie (métaux, cartons).

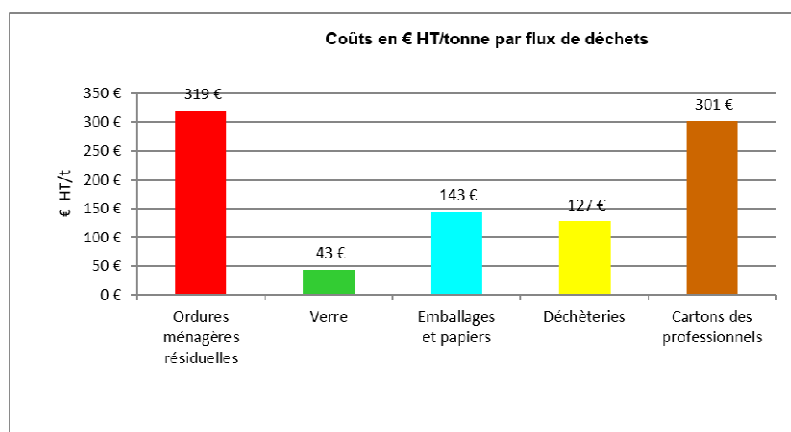
Le taux de couverture global est de 22 %. Pour les flux les plus générateurs de recettes, il est de 77 % pour les emballages et papiers, de 31 % pour le verre, de 28% pour le compostage, et de 15 % pour les cartons professionnels.

Pour les flux ne produisant pas ou peu de recettes : le taux de couverture est de 10 % pour les déchèteries et de 0,3 % pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

- Les coûts aidés à la tonne et à l'habitant

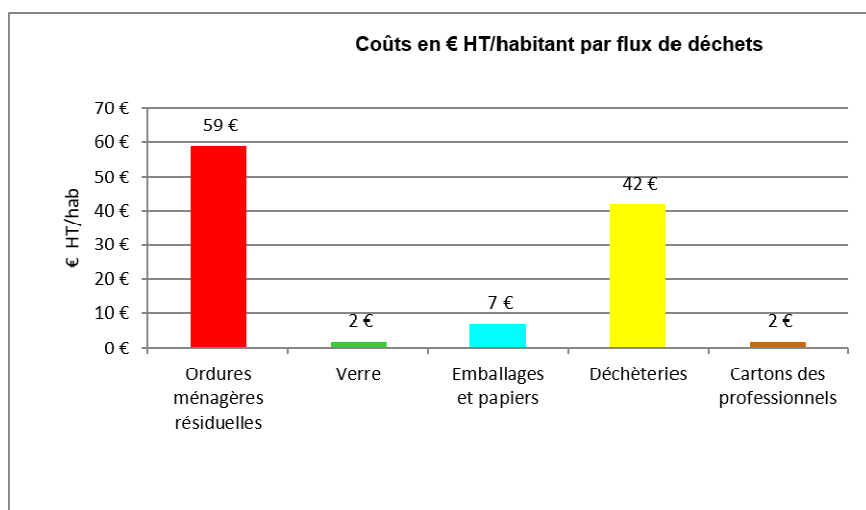
Rappel : Le coût aidé du service public est le coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Coûts aidés à la tonne et à l'habitant	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Cartons des professionnels
Coût aidé en € HT/tonne	319 €	43 €	143 €	127 €	301 €
Coût aidé en € HT/habitant	59 €	2 €	7 €	42 €	2 €



Ramené à la tonne, le coût aidé de gestion du flux Ordures Ménagères Résiduelles est 2,2 fois supérieur au coût aidé des flux Emballages et papiers.

Coût aidé = le reste à charge de la collectivité une fois les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides diverses déduites.



Le coût aidé de gestion du flux Ordures Ménagères Résiduelles s'élève à 59 € HT/habitant.

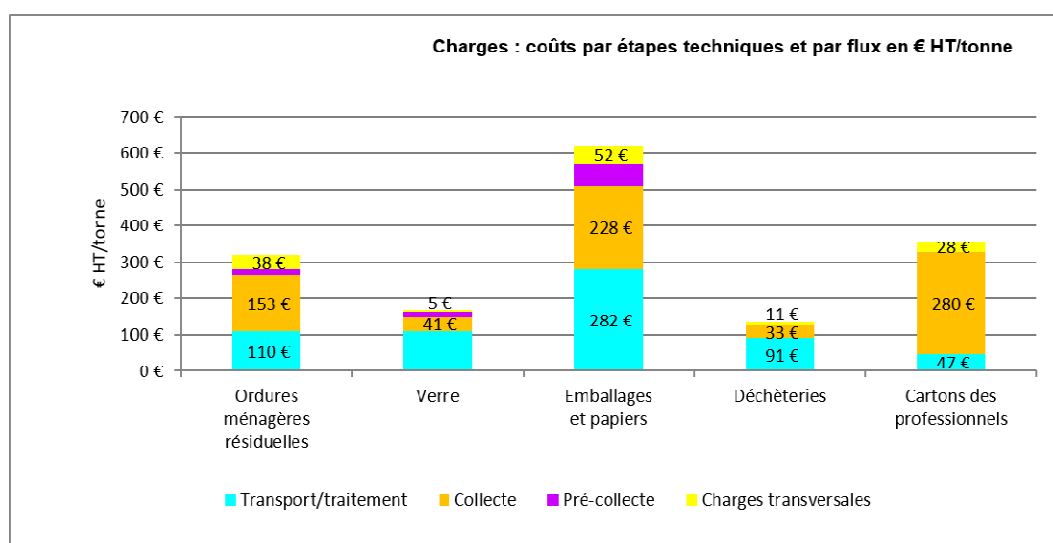
Les flux de déchets recyclables sont moins onéreux, avec 2€ HT/habitant pour le flux Emballages et papiers et 2€ HT/habitant pour le flux verre.

- La répartition des charges par flux et par étape technique (coût complet)

Le tableau et le graphique suivant illustrent la répartition des charges par flux et par étape technique.

Coût complet par étape technique et par flux en € HT/tonne	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Cartons des professionnels
Charges transversales*	38 €	5 €	52 €	11 €	28 €
Pré-collecte	18 €	12 €	59 €	0 €	1 €
Collecte	153 €	41 €	228 €	33 €	280 €
Transport/traitement	110 €	110 €	282 €	91 €	47 €
TOTAL	319 €	168 €	621 €	135 €	356 €

*Structure, Communication, Prévention



Le coût complet des emballages et papiers est supérieur au coût complet des Ordures Ménagères Résiduelles. C'est le poids des recettes associées aux flux recyclables qui permet un coût aidé inférieur pour ces flux.

CONCLUSION

Les quantités de déchets collectées sur le territoire de Dinan Agglomération, reflétant la production des ménages et des professionnels, demeurent globalement stables entre 2024 et 2025, avec une légère tendance à la baisse.

Cette évolution s'explique en partie par la refonte de la politique déchets (collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers tous les 15 jours), par la mise en place d'une nouvelle tarification pour les professionnels, l'exclusion des gros producteurs du service public de collecte des déchets et par la distribution de composteurs avec formation des usagers sur son utilisation.

Ces mesures ont favorisé une meilleure orientation des déchets vers les filières adaptées, notamment les filières de recyclage, contribuant ainsi à améliorer leur valorisation.

Toutefois, si les flux de déchets sont aujourd'hui mieux dirigés, les données montrent que la production globale de déchets par habitant ne diminue pas significativement. Les efforts engagés en matière de tri et de valorisation doivent donc désormais s'accompagner d'actions plus ambitieuses en faveur de la prévention.

L'enjeu des prochaines années sera de poursuivre l'amélioration des performances de collecte et de recyclage tout en renforçant les démarches visant à réduire la production de déchets à la source, tant auprès des particuliers que des professionnels. Cette orientation constitue un levier essentiel pour répondre aux objectifs environnementaux et de transition vers une économie plus sobre en ressources.

PERSPECTIVES 2026

Concernant l'Exploitation

- Réajustements des circuits de collecte : nouveau planning de collecte en octobre 2026
 - ✖ Nouvel exutoire pour la collecte sélective à Miniac-Morvan au 05/10/2026 (suppression de la zone de dépôts à Dinan – Siège technique Dinan Agglomération rue Robidou) : révision des circuits porte-à-porte en bacs jaunes ;
 - ✖ Analyse des nouveaux circuits OMr sur 3 périodes (basse, moyenne et haute) et réajustement des circuits OMr avec suppression de certaines tournées et passage en monoripage sur les tournées dont le tonnage est inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
 - ✖ Réajustement du planning de collecte ;
 - ✖ Optimisation des fiches de poste.
- Extension du protocole de refus de collecte à l'ensemble du territoire : refus de collecte sur le flux OMr et sur le flux collecte sélective en apposant un autocollant demandant à ce que le bac soit trié pour être collecté ou que les ordures ménagères soient mises en sacs fermés et non en vrac.
- La précollecte :
 - ✖ Rétrofit sur 12 colonnes enterrées du centre-ville de Dinan ;
 - ✖ Implantation de colonnes enterrées en zones littorales : Sable d'Or à Fréhel, Saint-Jacut-de-la-Mer et en hyper centre de Dinan ;
 - ✖ Implantation de colonnes compactrices sur colonnes enterrées OMr sur deux points de collecte à Dinan ;
 - ✖ Compléter le parc de colonnes semi-enterrées OMr : Plélan-le-Petit, Evran et rajout de colonnes sur Beaussais-sur-Mer et Plouër-sur-Rance ;
 - ✖ Relancer les marchés de fournitures : colonnes aériennes, colonnes enterrées et colonnes semi-enterrées ;
 - ✖ Relancer le marché pour le lavage intérieur et extérieur des colonnes enterrées et semi-enterrées ;
 - ✖ Recherche de solutions pour l'optimisation des circuits de collecte des points d'apport volontaire : des sondes dans les colonnes d'apport volontaire afin d'optimiser la collecte.
- La collecte des PAV
 - ✖ Etude sur la reprise en régie de la collecte sélective en PAV (23 communes) – possible mise en place effective en janvier 2028.

Concernant la Prospective

- Poursuite des réflexions engagées sur le schéma directeur des déchèteries (harmonisation des horaires de déchèteries, révision des jours d'ouverture, plan pluriannuel d'investissement) ;
- Réflexions sur la mise en œuvre d'outils utilisant l'Intelligence Artificielle pour la détection des erreurs de tri au niveau des flux ordures ménagères et emballages et papiers lors de la collecte en BOM.

Concernant la Prévention

- ✖ Suite du déploiement du tri des biodéchets : test de nouvelles modalités de distribution des composteurs (en déchèterie, sensibilisation par vidéo), déploiement du compostage partagé dans les communes qui n'ont pas encore été dotées, accompagnement à la création d'une filière de collecte et valorisation des biodéchets des professionnels.
- ✖ Accompagnement des communes et des services de l'agglomération dans la réduction et le tri de leurs déchets dans le cadre de l'application de la redevance spéciale : diagnostics sur le gaspillage alimentaire auprès des restaurants scolaires et EHPAD, formations, sensibilisation des agents, création de supports de communication, équipement en matériel pour faciliter le tri, fiches techniques...
- ✖ Déploiement du tri dans les manifestations publiques : fourniture de poubelles bi-flux pour les communes, kits de communication pour les organisateurs de manifestations
- ✖ Poursuite du déploiement de l'économie circulaire auprès des services de l'agglomération dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial notamment en axant sur le réemploi des matériaux. Exemple : déconstruction sélective, achat de matériel de seconde main ou rénovation de mobilier pour l'extension de la crèche de Dinan.
- ✖ Recrutement d'ambassadeurs du tri qui est aujourd'hui un levier important car ils permettent d'améliorer les performances du tri tout en sensibilisant directement les habitants. Les principales raisons sont les suivantes :
 - **Améliorer la qualité du tri** : un meilleur tri réduit les erreurs (déchets mal déposés dans les bacs), ce qui facilite le recyclage et diminue les coûts de traitement.
 - **Sensibiliser les usagers** : les ambassadeurs vont à la rencontre du public (porte-à-porte, écoles, événements, marchés, entreprises) pour expliquer les consignes de tri et répondre aux questions. C'est une communication de proximité
 - **Réduire l'impact environnemental** : un tri de meilleure qualité permet de recycler davantage de matériaux, d'économiser des ressources naturelles et de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'enfouissement ou à l'incinération.
 - **Créer un lien entre les usagers et le service public** : les ambassadeurs recueillent les difficultés rencontrées par les habitants, identifient les erreurs de tri récurrentes et transmettent ces informations aux services de gestion des déchets afin d'améliorer le dispositif.

➡ En résumé, recruter des ambassadeurs du tri permet de changer les comportements, augmenter les taux de recyclage, réduire les coûts liés aux erreurs de tri et atteindre les objectifs de transition écologique fixés par les collectivités et les politiques publiques

Annexe 1

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

« Art. R. 2224-24.-I.-Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

« II.-Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

« III.-Dans les communes touristiques au sens de l'[article L. 133-11 du code du tourisme](#) et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

« IV.-Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères